

DEC170114DR13

Décision portant création d'une **régie d'avances** auprès de l'unité UMR5021, intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » (ChimEco) dirigée par Mme Claude GRISON, et nomination du régisseur

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 modifiée, notamment son article 60 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190 ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28/01/2002 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1994, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'à l'étranger auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique modifié par l'arrêté du 29 décembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} février 2009,

DECIDE :

Article 1 – Création de la régie et nomination du régisseur

I. Il est institué une régie d'avances permanente auprès du Laboratoire de « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » UMR n°5021 – CNRS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

II. Cette régie est installée au Centre IRD de Nouméa, BP A5, 98848 Nouméa Cedex.

III. M. Cyril POUILLAIN, Ingénieur de recherches, est nommé régisseur d'avances.

IV Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 2 – Dépenses payables par l'intermédiaire de la régie

Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes du Laboratoire de « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » UMR n°5021 – CNRS :

- Le matériel et le fonctionnement ;
- La rémunération de personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, y compris les charges sociales afférentes, dès lors que ces rémunérations ne rentrent pas dans le champ d'application du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Les frais de mission et les avances sur ces frais.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de cette régie est fixé à 2000 € par opération.

Pour les dépenses auxquelles ce seuil n'est pas applicable selon les arrêtés du 17/04/1994 modifiés, le montant maximum payable par l'intermédiaire du régisseur est de 2500 € par opération.

Article 3 – Modalités de paiement

I. Le régisseur effectue le paiement des dépenses par chèque ou en numéraire. Les paiements en numéraire sont limités à 300 € par montant unitaire de dépense.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie à Nouméa.

II. Les pièces justificatives de dépenses seront adressées à l'Agent comptable secondaire du CNRS de la DR13 Languedoc-Roussillon au minimum une fois par mois.

Article 4 - Montant de l'avance

Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2500 €.

Article 5 – Cautionnement et indemnité de responsabilité

I. Le cautionnement de M. Cyril POUILLAIN est fixé à 300 €. Le régisseur devra justifier de son adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

II. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

Article 6 - Dispositions finales

I. La Déléguée régionale et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Languedoc-Roussillon sont chargés de l'exécution de la présente décision.

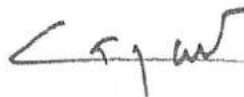
II. Ampliation de cette décision sera adressée :

- au Directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation
- à l'Agent Comptable Principal du CNRS, directeur des comptes et de l'information financière.

III. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2017

Vu,

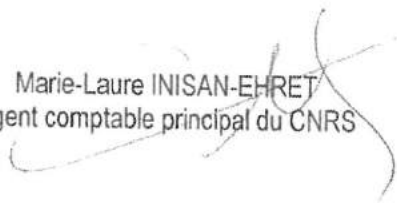


Christine CAZALET
Agent comptable secondaire de la Délégation
Languedoc-Roussillon



Ghislaine GIBELLO
Déléguée régionale
Délégation Languedoc-Roussillon

Vu,



Marie-Laure INISAN-EHRET
Agent comptable principal du CNRS

Pour acceptation,
Le régisseur



Cyril POUILLAIN